

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
N° 024/2023**

**Permission de voirie
sur la commune de Murs**

Le Maire de Murs,

Vu la loi modifiée n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions et notamment son article 25 ;
Vu le code de la route et notamment son article R.225 ;
Vu le code des communes et notamment son article R.131-3 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation ;
Vu l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE le 29 mars 2023 ;
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public, afin d'effectuer des travaux de pose de poteaux du réseau ENEDIS sur le Chemin des Moulins au n°625;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de la réglementation

Afin de permettre le bon déroulement des travaux susvisés, l'entreprise EIFFAGE est autorisée à occuper le domaine public, du 5 avril au 5 mai 2023.

ARTICLE 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 : Contact du pétitionnaire

L'entreprise pourra être appelée au contact mentionné ci-après :
EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE
Quartier Les Argiles
84405 APT

Mme CARBONNEL Charlène
0645497325
charlene.carbonnel@eiffage.com

ARTICLE 5 : Infractions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Monsieur le Maire de Murs et Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

A Murs, le 04/04/2023,



Le Maire
Xavier ARENA